



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 16 MAI 2025

ARRETE N° 2025-068

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N° SI201005110040PREF du 11 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

VU la demande en date du 12/09/2024 formulée par la chorale les Cigales d'Uchaux qui souhaite ouvrir un débit de boissons catégorie 1 et 3 le 17 mai 2025 à l'occasion de leur concert à Uchaux (Vaucluse) Salle des Farjons.

ARRETE

Article 1 – La Chorale Les Cigales d'Uchaux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3) le 17 mai 2025 de 18 h à 22 h à UCHAUX (Vaucluse), Salle des Farjons.

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à UCHAUX,

Le 16 mai 2025

Monsieur le Maire,

SAURA Joseph

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

SITLER P.



Joseph Saura